

APPEL 2023-02

Résumé du cas : Demande de confirmation de décision du jury

Règles impliquées : RCV : R1 + R 2.3, 70.2, Définition "Règle (g)"

Epreuve : INTERLIGUE – Y.C.G.M. FOIL CUP
Dates : du 25 au 26/03/2023
Organisateur : Y.C. La Grande Motte
Classe : Hydro Foil Windsurf
Grade de l'épreuve : 4
Président du Jury : BASTARD PAUL

Validité de la demande

Par courriel envoyé le 07/04/2023, le président du jury de l'épreuve "INTERLIGUE – Y.C.G.M FOIL CUP" demande confirmation de sa décision de disqualifier un concurrent pour toutes les courses disputées le 25/03/2023.

Cette demande, conforme à la RCV R2.3, a été étudiée par le Jury d'Appel.

Contexte et demande du jury de l'épreuve :

Au cours de l'épreuve, FRA 616 a disputé toutes les courses du jour (25 mars 2023) avec une voile de marque GAASTRA, de 7,10 m².

Le Président du jury de l'épreuve s'interroge sur la valeur réglementaire du document FFVoile "RECOMMANDATION-JAUGE WIND FOILS U15" du 12/11/2021 utilisé pour disqualifier FRA 616, considérant que ce texte présente une contradiction dans sa rédaction :

- D'une part le terme "RECOMMANDATION" dans son titre : ce texte "JAUGE" ne serait ainsi qu'une "recommandation" perdant tout caractère d'obligation, laissant la porte ouverte à interprétations et déviations.

- D'autre part une double OBLIGATION dans son introduction GENERALITES : "*Les coureurs ne devront utiliser que les matériels labellisés ci-dessous*" revêt une imposition renforcée par une seconde obligation : "*Aucune modification ni transformation de ces matériels ne pourra être faite.*"

Le Jury de l'épreuve a décidé de retenir le caractère obligatoire du respect du matériel listé et de la surface de voile maximum "Surface Voile maxi : 6 m² " pour les coureurs MINIMES 12 - 14 ans F et H." - Cf Article "JAUGE GREEMENTS" et a pénalisé le compétiteur pour non-respect de ce texte (Dépassement de la surface de voile maximum).

Le Jury de l'épreuve soumet la question au jury d'appel de savoir s'il a commis une erreur en prenant en compte ce texte de référence intitulé "RECOMMANDATION- JAUGE 2022 WIND FOILS U15".

Analyse de la demande et Conclusions du Jury d'appel

Le document relatif à la jauge Wind foil 2022 pour les U15 et daté du 12/11/2021 est titré par le terme : RECOMMANDATION - JAUGE WIND FOILS U15.

Ce document avait été affiché sur le tableau officiel pendant toute la durée de l'épreuve.

L'article 1.5 de l'Avis de Course de cette compétition précise que : "*Il sera fait application des jauges FFVoile du 12/11/2021 pour les jauges U15, U17, et U19.*" Ce texte stipule que pour les catégories minimales, 12-14 ans, la surface de voile maximum est de 6 m².

Le terme "RECOMMANDATION" dans le titre du document signifie que la FFVoile recommande aux organisateurs d'utiliser ces règles de jauge. En le listant dans l'article 1 "Règles" de l'Avis de Course, ce texte devenait une règle selon la définition de *Règle* (g) : "tout autre document régissant l'épreuve".

Par la mention de son utilisation dans l'article "Règles" de l'Avis de Course, et son affichage durant toute la compétition, les coureurs étaient informés de l'utilisation de ce texte de référence.

En naviguant avec une voile de 7,1 m² sur toutes les courses du jour, FRA 616 appartenant à la catégorie minimales, était en infraction avec le texte de référence de l'épreuve qui limitait la surface de voile à 6 m².

Les exigences des RCV 25.1 et 89.2 (a) relatives à l'Avis de Course ont été satisfaites par l'autorité organisatrice. Le jury de l'épreuve a agi à bon escient en utilisant ce texte pour traiter la réclamation déposée contre FRA 616.

Décision du Jury d'appel

Le jury d'appel confirme la décision du jury de l'épreuve d'avoir disqualifié FRA 616 de toutes les courses du jour (25 mars 2023), sur l'interligue YCGM Foils Cup.

Fait à Paris le 20/06/2023

Le Président du Jury d'appel : Yoann Peronneau



Les Membres du Jury d'Appel : François CATHERINE, Bernadette DELBART, Bernard BONNEAU, Bertrand CALVARIN, Patrick CHAPELLE, Sylvie HARLE, Christophe SCHENFEIGEL.